



Paris, le 11 Septembre 2003

Relations internationales et européennes

**Observations de l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
sur les dispositions à dimension locale et régionale du projet de Traité établissant une
Constitution pour l'Europe**

L'Association des Maires de France note avec satisfaction que ce projet prend davantage en compte que les Traités actuels **la dimension régionale et locale de l'Union européenne**.

Adopté par consensus le 10 juillet dernier, le projet reconnaît ainsi, dans son article 5 relatif aux relations entre l'Union et les Etats membres, le principe de **l'autonomie locale et régionale**. L'Association des Maires de France tient à souligner cette avancée.

Dans le même sens l'AMF prend acte des dispositions du préambule de la Charte des droits fondamentaux, intégrée au Traité, selon lesquelles l'Union respecte **l'organisation des pouvoirs publics des Etats membres**, y compris au niveau régional et local.

L'AMF se déclare également favorable aux dispositions nouvelles de l'article 9 relatives à la mise en œuvre des **principes de subsidiarité** et de proportionnalité, dans la mesure notamment où cet article fait référence au niveau régional et local.

Plus précisément elle note avec satisfaction que, dans le protocole, annexé au projet de Traité, sur l'application de ces principes, **un rôle soit accordé aux parlements nationaux** dans le contrôle a priori des propositions législatives de la Commission. De même, elle se félicite de l'obligation imposée à la Commission de procéder, avant toute proposition d'un acte législatif à de larges consultations tenant compte le cas échéant de la **dimension régionale et locale** de l'action envisagée.

Enfin, tout en approuvant le pouvoir accordé au **Comité des régions** d'introduire auprès de la Cour de Justice des recours pour violation du principe de subsidiarité par un acte législatif, l'AMF **regrette que le Comité des Régions** ne soit pas associé à un contrôle a priori des actes législatifs, dès lors que ceux-ci sont mis en œuvre dans les Etats membres par les régions ou les autres collectivités locales.

En ce qui concerne les **services d'intérêt économique général**, l'Association des Maires de France reconnaît l'avancée consistant à ce que les principes et les conditions, qui permettent à ces services d'accomplir leurs missions, puissent être définis par une **loi européenne**. Il s'agit là d'une proposition autorisant à terme l'élaboration d'un cadre communautaire commun à ces services.

Toutefois, l'Association des Maires de France regrette que la reconnaissance et la promotion des services d'intérêt général ne fassent **pas partie des objectifs de l'Union** au même titre par exemple que la libre concurrence.

En revanche, elle note avec satisfaction que la **promotion de la cohésion territoriale** figure désormais parmi ces objectifs, en complément de la cohésion économique et sociale. Elle constate également que, selon le projet de Traité, la cohésion territoriale fait partie des **compétences partagées** entre l'Union et les Etats membres. L'Association des Maires de France note que ces dispositions fondent juridiquement une éventuelle politique européenne commune d'aménagement du territoire.

Enfin, l'AMF se félicite des dispositions relatives à la **démocratie participative** qui imposent aux institutions de l'Union d'entretenir un dialogue régulier avec la société civile et les associations représentatives et qui incitent la Commission à procéder à de larges consultations des parties concernées.

Compte-tenu de ces dispositions, l'AMF estime que les institutions de l'Union, et notamment la Commission, devront s'engager dans un dialogue régulier avec les associations représentatives, distinguées de la société civile, que sont **les associations nationales d'élus locaux**

En conclusion, l'Association des Maires de France **demande au Gouvernement français**, dans le cadre de la Conférence intergouvernementale, de soutenir les dispositions du projet de Traité relatives au principe de subsidiarité, à la cohésion territoriale, à l'autonomie locale et régionale et à la démocratie représentative.

L'Association des Maires de France est enfin favorable à la reconnaissance des services d'intérêt général parmi les objectifs de l'Union.